



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 9 décembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 21h10) – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme KARIM – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. ALLAIN – Mme LE COZIC – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 7

Mme GAUTIER  
Mme DORNEL  
Mme COTTIN  
Mme ROCHER (jusqu'à 21h10)  
Mme HARDY  
M. HAIGRON  
Mme PERRIN

Procurations de vote : 7

Mme GAUTIER, Mandataire Mme ARENA  
Mme DORNEL, Mandataire M. MOYON  
Mme COTTIN, Mandataire Mme BIZON  
Mme ROCHER, Mandataire M. DAVIAU (jusqu'à 21h10)  
Mme HARDY, Mandataire M. DELEUME  
M. HAIGRON, Mandataire M. JARNIGON  
Mme PERRIN, Mandataire Mme LE COZIC

Secrétaire de séance : Mme LECORGNE

\*\*\*\*\*

**Le procès verbal de la séance du 17 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Madame Lecorgne est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – LIGNE DE TRESORERIE 2015**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS – AVENANT CITEOS**
- 3. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AP247, AN398, AL30P)**

4. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN RENNAIS (SMPBR)**
5. **DECISION BUDGETAIRE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**
6. **DECISION BUDGETAIRE – TARIFS ET REDEVANCES 2015**
7. **INTERCOMMUNALITE – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN METROPOLE – CONVENTION EN VUE DE LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DE SES DEPENDANCES – APPROBATION**
8. **INTERCOMMUNALITE – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CONVENTION GENERALE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, DROITS ET TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS AFFECTES EN TOTALITE PAR LA COMMUNE A L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES A RENNES METROPOLE**
9. **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**
10. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC LA HALTE-GARDERIE BERLINGOT**
11. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSES AVEC L'UNION SPORTIVE DE VERN ET SES ASSOCIATIONS MEMBRES**
12. **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUET – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**
13. **VOIRIE – RESEAU DE GAZ – CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELE-RELEVÉ EN HAUTEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS INTELLIGENTS**
14. **ACQUISITION DE TERRAIN – POINT D'APPORT VOLONTAIRE – RESIDENCE DE LA MAILLARDIERE**
15. **DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3**
16. **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE – DENOMINATION RUES SECTEUR DE LA HALLERAI**
17. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

**Ligne de trésorerie 2015**

**PRE-FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2015 – Arrêté n°175/2014 du 20 novembre 2014 :**

Afin de préfinancer ses dépenses d'investissement 2015, la commune a contracté, auprès de ARKEA Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 450 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant de l'autorisation* : 450 000 €,
- *Durée* : 1 année,
- *Taux* : Index Euribor 3 mois + marge de 1,76%,
- Intérêts arrêtés à la fin de chaque trimestre civil, paiement par débit d'office,
- *Commission d'engagement* : 0,25.% du montant de l'autorisation,
- *Frais de dossier* : néant,
- *Commission de non utilisation* : néant.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

## **Marchés publics – Avenant contrat CITEOS - Prolongation de durée**

La commune a signé un marché pour assurer la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public avec l'entreprise CITEOS, le 31/10/2010 pour une durée initiale de 4 ans.

Une consultation a été relancée et permettra de faire coïncider le nouveau marché de maintenance et renouvellement avec le calendrier année civile.

Il y avait donc nécessité de prolonger de 2 mois la durée du contrat en cours afin d'assurer la continuité des interventions et dépannages sur nos installations.

Un avenant a donc été signé le 20/10/2014 et porte la nouvelle date d'échéance du contrat avec l'entreprise Citéos au 31/12/2014.

## **Le Conseil Municipal prend acte de cette information**

### **N° 2014-12-164 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AP247, AN398, AL30p)**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

#### **Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	20 allée des Tourterelles	AP247	Bâti sur terrain
2	4 rue Fernand Léger	AN398	Bâti sur terrain
3	6 rue du Hameau de l'Abbaye	AL30p	Terrain à bâtir

## **Le Conseil Municipal prend acte de ces informations**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Dans le cadre de la compétence « eau potable » que Rennes Métropole exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'adhésion des communes à un grand syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable qui sera constitué à partir de la transformation du SMPBR.

Le comité syndical du SMPBR a donc décidé le 5 novembre 2014 de l'extension de sa compétence à la distribution d'eau potable et l'élargissement de son périmètre à l'intégralité des communes de Rennes Métropole. Parallèlement, le syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) Vern-Chantepie va faire l'objet d'une dissolution avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce contexte, la Conférence des Maires de Rennes Métropole a proposé que la représentation des communes au sein du SMPBR s'organise de la façon suivante :

- 6 titulaires et 6 suppléants pour Rennes en raison de son poids démographique ;
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les autres communes.

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche est donc invité à désigner deux représentants pour siéger au SMPBR.

**Ceci exposé,**

**Vu** le courrier de Rennes Métropole du 26 novembre 2014 ci-après annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Nicolas DELEUME, titulaire, et Madame Justine SAVATTE, suppléante, pour siéger au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR) et y représenter la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- **DIRE** que cette délibération sera transmise à Rennes Métropole.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

La note jointe au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par :

- La lettre de cadrage budgétaire du 24 octobre 2014 ;
- Le groupe majoritaire lors de ses réunions des 29 septembre et 27 octobre 2014 ;
- La commission finances et administration générale du 4 décembre 2014.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Ce débat permet essentiellement :

- *De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;*
- *D'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.*

Le vote du Budget Primitif est prévu le **26 janvier 2015**.

### **Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation**

## **N° 2014-12-167 Décision budgétaire – Tarifs et redevances 2015**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

### **Rapport :**

Il revient au conseil municipal de fixer comme chaque année les tarifs des services municipaux suivants :

- Marché Communal
- Commerçants ambulants
- Spectacle animation
- Droits de terrasses ouvertes ou fermées
- Participation parkings non aménagés
- Droit d'emplacement des taxis
- Matériel Communal
- Photocopies
- Livre prestige
- Taxes funéraires et concessions Cimetière
- Salles familiales de la Chalotais, de Solidor et du Champs Loisel

- Salles de sports
- Salles des Fêtes
- Médiathèque Municipale
- Programmation culturelle / Spectacles au Volume.

Pour ce qui concerne les services énumérés ci-dessous et fonctionnant en période scolaire, les prix seront fixés en mai 2015 pour prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015:

- Restaurant Municipal
- Garderie
- Etudes surveillées

**Ceci exposé,**

**Vu** les propositions de tarifs ci-après annexés,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs et redevances suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à l'état ci-après annexé.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-168 Intercommunalité – Transformation de la communauté d'agglomération en Métropole – Convention en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances – Approbation**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

La Métropole, créée au 1er janvier 2015, sera compétente à partir de cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Par délibération n° C14.325 du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a :

- pris acte de l'ensemble des travaux conduits depuis la promulgation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- validé les propositions issues du travail des ateliers thématiques dans les domaines de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- approuvé les modalités d'organisation d'une gouvernance de proximité telles que définies dans la présente délibération.

Concernant la compétence voirie, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a souhaité, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part, de la mise en place par la Métropole

d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer pleinement ses compétences et afin d'assurer la continuité du service jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur ces dernières et leur confier, à titre transitoire, la création, l'aménagement et la gestion de la voirie et de ses dépendances ainsi que du réseau d'éclairage public situés sur leur territoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales par renvoi opéré par l'article L. 5217-7 du code précité .

Ces articles reconnaissent en effet à la Métropole la possibilité de confier à ses communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Les biens concernés seront mis à la disposition de la Métropole par les communes au 1er janvier 2015 par convention séparée.

La convention à conclure avec chacune des communes dont le contenu vous est soumis aujourd'hui, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire pour le compte de la Métropole, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire située sur son territoire ainsi que ses dépendances.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une durée de deux ans. En effet, étant donné le transfert de tout ou partie des voiries départementales au 1er janvier 2017, il paraît nécessaire de raisonner globalement sur l'ensemble des voiries du territoire métropolitain. Cette réflexion large permettra d'adopter une organisation optimale à la fois en termes de proximité, d'efficacité opérationnelle et d'économies de moyens publics. La période de 2 ans qui s'ouvrira à compter du 1er janvier 2015 sera donc mise à profit pour mettre au point l'organisation définitive de la compétence voirie dans son périmètre plein et entier.

## **1. Les missions confiées à la commune**

Au titre de cette convention, la commune réalisera toutes les opérations nécessaires à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine et du réseau d'éclairage public situés sur son territoire. Pour ces prestations, la commune interviendra par mandat de Rennes Métropole, à l'intérieur d'enveloppes financières définies. La commune élaborera le programme de maintenance des ouvrages en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la sécurité des usagers et la fonctionnalité des ouvrages.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées en y affectant son propre personnel et en assurant la passation et la gestion des tous les contrats nécessaires

La commune assure l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public par des ouvrages (réseaux ou constructions) pour le compte de Rennes Métropole; titulaire de la police de la conservation de la voirie, le Président signe l'ensemble de ces autorisations et Rennes Métropole perçoit les Redevances d'Occupation correspondantes.

A l'inverse, le pouvoir de police de la circulation et du stationnement restant au Maire, la commune est seule compétente pour accorder les permissions de stationner (marchés, terrasses ouvertes, animations diverses) et elle encaisse les recettes correspondantes.

Rennes Métropole autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune, en application de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ou qui sont sa propriété,

La commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge. Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.



## **2. Les dispositions financières de la convention**

La réalisation par la commune des missions objet de la convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Rennes Métropole donne mandat à la commune de réaliser les opérations visées dans une annexe financière mise au point avec chaque commune définissant des montants financiers maximum. Ces montants sont établis au vu des besoins annoncés par la commune et des capacités financières de Rennes Métropole, appréciées à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération à partir des ressources dégagées par le calcul des charges transférées.

Sur le plan comptable, la Métropole supportera seule la charge des dépenses engagées par la commune dans la limite des montants figurant à l'annexe financière. À cette fin, la Métropole avancera trimestriellement à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

La commune supportera les dépenses et encaissera les recettes liées à l'exécution des missions objet de la présente convention et dans la limite des montants fixés à l'annexe financière.

Les dépenses concernées au titre de la présente sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions confiées et qui sont destinées à :

- acquérir les matières premières, l'outillage, et les moyens techniques nécessaires à l'exercice des missions confiées,
- faire réaliser les études et prestations intellectuelles nécessaires à l'exécution des missions confiées
- faire réaliser les travaux confiés,
- rémunérer le personnel communal affecté aux missions confiées,
- participer aux frais de structure de la commune calculés selon la méthode définie pour l'évaluation des charges transférées.

La Métropole fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

## **3. Remise des ouvrages**

Après réception des travaux, et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service des ouvrages, ces derniers seront remis en pleine propriété à la Métropole. La Commune doit faire son affaire de la levée des réserves éventuelles pendant la durée de la convention.

## **4. Rapport annuel**

La commune adressera à Rennes Métropole, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Il sera soumis pour approbation au conseil de la Métropole.

### **Ceci exposé,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

**Vu** le projet de convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2014 ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre Rennes Métropole et la Commune de Vern-sur-Seiche en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter, amender si nécessaire dans l'intérêt de la commune et à signer d'une part la convention visée ci-dessus intégrant une annexe financière spécifique au titre de l'année 2015, élaborée à partir des besoins de la commune et des capacités financières de Rennes Métropole ainsi que tout acte s'y rapportant, et d'autre part l'annexe financière à établir au titre de l'année 2016.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-169 Intercommunalité – Transformation de la communauté d'agglomération – Convention générale de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) dispose notamment que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont dans un premier temps mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Ceux-ci font ensuite l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

De plus, la loi dispose que la métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens mis à disposition. Enfin, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de cette substitution par la métropole ; substitution qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention générale (avec annexes patrimoniales et bilantielles) ayant pour objet de définir les modalités juridiques et comptables de mise en œuvre de ces transferts entre les communes membres et Rennes Métropole (voir document joint).

S'agissant des biens utilisés exclusivement et en totalité pour l'exercice des compétences transférées, il est fait application du régime de mise à disposition de plein droit. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Quant aux contrats de prêts, la substitution de Rennes Métropole aux communes membres concerne exclusivement les contrats qui sont affectés en totalité à une compétence transférée et constituent une charge pour Rennes Métropole, en conformité avec les principes et règles retenus en la matière.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-5 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi "MAPTAM") ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole, modifié ;

**Vu** le projet de convention générale joint ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2014 ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention générale et des annexes à intervenir entre Rennes Métropole et la commune ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre juridique et comptable de la mise à disposition des biens et transfert des contrats de prêts affectés exclusivement et en totalité à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention générale et ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-170 Finances – Budget principal – Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2015 seront soumis au vote du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principal 2015, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres	Libellé	Montant ouvert
chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000
chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0
chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000
chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000
chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0
Chapitre 458111	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 000
Chapitre 458112	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE PERSONNEL	7 000
Chapitre 458121	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE – DEPENSES INVESTISSEMENT	15 000
<b>Total général</b>		<b>360 000 €</b>

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2014.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, avant l'adoption du budget primitif 2015

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-171 Finances locales – Subventions – Avenant de prolongation de la convention d'objectifs passée avec la halte-garderie Berlingot**

Entendu la présentation faite par Madame Sonia ARENA, conseillère municipale déléguée à l'enfance,

**Rapport :**

La convention d'objectifs entre la Ville de Vern-sur-Seiche et la halte-garderie Berlingot signée en 2011 prend fin le 31 décembre 2014.

Le comité de suivi de la convention a proposé de reporter cette échéance d'une année afin de :

- permettre à la Halte-garderie d'affiner son projet de fonctionnement (ouverture possible le mercredi matin, évolution possible vers un multi-accueil) ;
- poursuivre la réflexion sur le projet de maison de la petite-enfance à Vern sur Seiche dans le cadre de l'opération du Clos d'Orrière.

Ce délai laisse toute l'année 2015 pour approfondir la réflexion et l'inclure dans la préparation de la prochaine convention d'objectifs.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°61/2011 du 4 juillet 2011 ;

**Vu** le projet d'avenant ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 9 décembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 précisant que la convention d'objectifs est prolongée d'une année et prend fin le 31 décembre 2015.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-172 Finances locales – Subventions – Conventions d'objectifs passées avec l'Union Sportive de Vern et ses associations membres**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian DIVAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué au sport, à la culture et à l'animation,

**Rapport :**

Sur le plan juridique, le partenariat entre la Ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern prend la forme d'une convention d'objectifs.

Les modalités juridiques de ce type de partenariat sont fixées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Son article 10 alinéa 3 dispose notamment que la collectivité territoriale « qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le seuil de l'obligation de conventionnement a été fixé à 23 000 € annuels conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le conseil municipal du 12 décembre 2011 a approuvé le projet de convention d'objectifs qui engage la ville, l'Union Sportive de Vern et ses associations membres jusqu'au 31 décembre 2014.

Un groupe de travail spécifique a travaillé durant l'année 2014 en lien avec l'Union Sportive de Vern à un renouvellement de la convention.

Un exemplaire de la nouvelle convention d'objectifs à passer avec l'association est joint au présent projet de délibération.

Cette convention d'objectifs avec l'Union Sportive de Vern est complétée par des conventions simplifiées entre la ville et les associations membres de l'Union Sportive de Vern (exemplaire type joint à la présente délibération).

**Ceci exposé,**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;  
**Vu** les projets de conventions ci-après annexés ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 27 novembre 2014 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2014,

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs à passer avec l'Union Sportive de Vern et les conventions simplifiées avec les associations membres de l'Union Sportive de Vern.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-173 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal du SUET – Présentation du rapport d'activités de l'année scolaire 2013-2014**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Bernard LOREE, conseiller municipal délégué à la culture,

**Rapport :**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Lorée présente le rapport d'activités 2013-2014 au travers d'un diaporama projeté aux conseillers municipaux.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation**

Entendu la présentation faite par Monsieur Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à la voirie,

**Rapport :**

Monsieur Simon indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Monsieur Simon propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat jointe au présent projet de délibération.

**Ceci exposé,**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**Vu** le projet de convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2014,

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-175 Acquisition de terrain – Point d’apport volontaire – Résidence de la Maillardière**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l’urbanisme et à l’aménagement,

**Rapport :**

Rennes Métropole propose de mettre en place des points d’apport volontaire des ordures ménagères (PAV) en remplacement des aires de regroupement des containers de la résidence de la Maillardière.

La mise en place du dispositif, à la charge de Rennes Métropole nécessite que le terrain d’assiette de ces installations soit public.

La copropriété de la Résidence de la Maillardière, lors de son assemblée générale du 29 octobre 2014, a donné son accord sur la cession gratuite à la commune des 2 emprises requises, pour une superficie totale d’environ 30 m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et d’acte seront à la charge de la copropriété.

**Ceci exposé,**

**Vu** l’avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 2 décembre 2014

**Vu** l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d’acquérir à titre gratuit les emprises de terrain nécessaires à l’implantation des points d’apport volontaire des ordures ménagères de la résidence de la Maillardière pour une superficie totale d’environ 30 m<sup>2</sup> ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre et d’acte seront à la charge de la copropriété ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’acte de vente, qui sera dressé par Maître Pouessel, notaire à Vern-sur-Seiche, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

**Proposition adoptée à l’unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-12-176 Documents d’urbanisme – Plan Local d’Urbanisme – Approbation de la modification n° 3**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l’urbanisme et à l’aménagement,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-09-132 du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d’engager la modification du Plan Local d’Urbanisme. Cette modification porte sur :



**a) Secteur des Hauts de Gaudon**

La zone 2AU au sud de la rue des Perrières inscrite au PLU actuel deviendra zone 1AUO : zone de développement de l'urbanisation par le biais d'opérations d'aménagement. La zone 1AUO contient des dispositions réglementaires très souples ; les conditions spécifiques d'aménagement étant précisées dans le dossier du permis d'aménager du lotissement.

**b) Entrée de ville Chalotais**

Le projet d'aménagement projeté s'inscrit pleinement dans les dispositions du PLU qui prévoit le renouvellement urbain du centre-ville et de ses abords.

2 documents du PLU feront l'objet d'adaptations :

- L'orientation d'aménagement du centre-ville qui précise notamment les affectations : habitat au nord avec les densités minimales et équipements au sud.
- Le règlement graphique qui précise
  - La création de façades urbaines
  - Des transparences vers les cœurs de programme
  - Le mail planté à créer
  - Les hauteurs maximum des constructions
  - L'entrée de véhicules
  - La composition végétale nord/sud
  - La protection de l'acacia
  - L'abri amphibien à recréer

L'ensemble du secteur sera classé en zone UO

**c) Angle de la rue Châteaubriant et de la rue des Hirondelles**

- Création d'un recul minimum des constructions de 2m par rapport à l'alignement dans l'esprit du recul déjà existant et afin d'éviter les pieds d'immeubles au droit du trottoir ;
- Obligation de créer une clôture urbaine à l'alignement ;
- Protection stricte du tilleul.

Ces objectifs nécessitent l'adaptation du règlement de la zone UA et du règlement graphique

**d) Secteur sud Touche**

Une marge de recul de 20m de part et d'autre du ruisseau du Clos Sotin avait été inscrite dans le PLU dans l'attente d'études complémentaires sur le tracé du ruisseau. Il est prévu que ce ruisseau soit renaturé par l'éventuelle création de méandres mais la bande de protection existante s'avère largement surdimensionnée et aucune zone humide n'est présente aux abords du cours d'eau.

Il est proposé d'identifier un couloir inconstructible de 20m de large au total qui permettra la renaturation du ruisseau. Ce couloir intégrera une bande de 10m où toute intervention sera proscrite, notamment les remblaiements.

**e) Évolution de l'article 2 de la zone agricole**

La loi ALUR limite les possibilités de créer de nouveaux pastillages NH ou AH en zone N ou A. Le pastillage NH était notamment utilisé pour permettre le changement de destination des bâtiments des anciens sièges d'exploitation répertoriés à l'inventaire du patrimoine afin de permettre leur réhabilitation.

L'article L123-1-5 précise cependant que « dans les zones agricole, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'extension limitée, dès lors que ce changement ...ne compromet pas l'exploitation agricole ».

Afin de permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine local, il est proposé d'autoriser le changement de destination des bâtiments recensés sous réserve que l'ensemble des conditions suivantes soient réunies :

- Le ou les bâtiment(s) se situe(nt) dans un ancien siège d'exploitation dont l'activité agricole a cessé depuis plus de 3 ans.
- Le ou les bâtiment(s) se situe(nt) à plus de 100m des bâtiments d'une exploitation en activité.

De plus, afin de préserver les caractéristiques d'origine de la construction, l'extension de ces bâtiments sera autorisée dans la limite de 40 m<sup>2</sup> et ne pourra conduire à une emprise à usage d'habitation supérieure à 200 m<sup>2</sup> après extension.

**f) Modifications du règlement littéral**

Diverses modifications seront apportées au règlement.

Le contenu de ces différents points, les objectifs poursuivis, ainsi que la justification des modifications envisagées, sont détaillés dans le rapport de présentation joint en annexe.

Le Maire, par arrêté du 9 septembre 2014, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification qui s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2014. En parallèle des publicités réglementaires, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la ville et une information a été diffusée dans la revue municipale.

Au cours de cette enquête, Monsieur ANDRE, commissaire enquêteur, a tenu 3 permanences en mairie. Neuf observations du public ont été recueillies au cours de cette enquête. Elles portent sur les domaines suivants :

- *La préservation des éléments de paysage et de l'environnement ;*
- *La densité des constructions projetées sur l'entrée de ville Chalotais ;*
- *La consommation d'espace agricole dans le cadre de l'extension urbaine ;*
- *Les problématiques de déplacement et de voirie sur le secteur des Hauts de Gaudon.*

L'ensemble des observations reçues, dont le contenu exhaustif peut être retrouvé dans le registre d'enquête, est résumé dans le tableau de synthèse joint en annexe et complété de l'avis du commissaire-enquêteur et des propositions de la commission d'urbanisme.

Dans son procès-verbal de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur a demandé à la commune de préciser certains points du projet. Ses questions ont porté sur :

- la justification du besoin de logements à créer et les perspectives de développement démographique de la commune ;
- Hauts de Gaudon :
  - précisions sur la densité dans la perspective du SCoT de 2015
  - situation des terrains par rapport à l'activité agricole
  - interrogation sur les déplacements et notamment la rue des Perrières
  - précisions sur l'environnement et notamment la présence d'une éventuelle zone humide
- Entrée de ville Chalotais :
  - informations sur le diagnostic paysager
  - précisions sur la prise en compte de l'espace amphibien

Parallèlement à l'enquête publique, les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ont été consultées sur le projet de modification. Leur avis est favorable au projet de modification.

Dans ses conclusions datées du 28 novembre 2014, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sans réserve** au projet de modification n°3 du PLU assorti de quatre recommandations :

- *Une attention particulière devra être portée à l'implantation du nouveau bâti en entrée de ville Chalotais afin de limiter la privation d'ensoleillement pour les riverains ;*

- *Maintenir une marge de recul de 5m au-delà des méandres les plus défavorables du ruisseau du Clos Sotin, après sa renaturation.* Sur ce point, il semble que le rapport de présentation et le schéma annexé ait été mal compris car cette marge de recul est prévue. Les aménagements qui pourraient y trouver place (cheminement doux et stationnement éventuellement), ne généreront pas de terrassement profond ni d'imperméabilisation ;
- *S'efforcer de maintenir le stationnement longitudinal le long de la rue des Perrières.* Les dernières études techniques réalisées prévoient la conservation de ces stationnements pour les 4 habitations situées entre les n° 20 et 26 de la rue.
- *Poursuivre la concertation déjà engagée sur les opérations d'aménagement de l'entrée de ville et des Hauts de Gaudon.*

Afin de vous permettre de disposer de toutes les informations nécessaires à l'appréciation du dossier soumis à votre approbation, les documents suivants sont annexés au présent projet de délibération valant note de synthèse explicative :

- rapport de présentation de la modification ;
- tableau de synthèse des remarques formulées au cours de l'enquête ;
- les conclusions du commissaire enquêteur.

Le dossier complet du projet de P.L.U. ainsi qu'une version dématérialisée sont à votre disposition à la mairie.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

**Vu** la délibération n°2012-07-075 du conseil municipal en date du 2 juillet 2012 ayant approuvé le P.L.U. ;

**Vu** la délibération n°2013-07-107 du conseil municipal en date du 22 septembre 2014 ayant validé le projet de modification du P.L.U. ;

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

**Vu** les observations formulées au cours de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable des personnes publiques associées ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 2 décembre 2014 ;

**Considérant** que la modification du P.L.U. telle qu'elle vous est présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de modification n°3 du P.L.U. ;
- **DIRE** que les remarques du commissaire enquêteur seront prises en compte lors de la mise en œuvre des projets d'aménagement projetés ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

**Rapport :**

Suite aux divisions parcellaires intervenues sur la commune, il a été réalisé un premier état des lieux sur la numérotation de voirie existante rue de la Hallerais, en lien avec les difficultés d'adressage du courrier par les services de la Poste.

Pour une meilleure lisibilité des adresses, il est apparu nécessaire d'affecter des noms propres à certaines voies. Une réunion de concertation avec les habitants des secteurs concernés a été organisée afin de déterminer la thématique des noms des futures allées. Il est donc proposé de procéder à leur dénomination :

- Secteur de la rue de la Hallerais, tel qu'indiqué sur le plan joint :
  - Impasse entre le numéro 14 et le numéro 20 (desserte privée) : *allée des baies* ;
  - Impasse entre le numéro 20 et le numéro 24 (chemin communal domaine public) : *allée des cassis* ;
  - Impasse entre le numéro 21 et le numéro 35 bis (chemin communal domaine public) : *allée des citronniers* ;
  - Impasse entre le numéro 24 bis et le numéro 36 bis (chemin communal domaine privé) : *allée des pruniers* ;
  - Impasse entre le numéro 36 bis et le numéro 60 (chemin communal et desserte privée) : *allée des cerisiers*.

**Ceci exposé,**

**Vu** les propositions formulées par les résidents du quartier ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme et habitat ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les noms suivants :
- Secteur de la rue de la Hallerais, tel qu'indiqué sur le plan joint :
  - Impasse entre le numéro 14 et le numéro 20 (desserte privée) : *allée des baies* ;
  - Impasse entre le numéro 20 et le numéro 24 (chemin communal domaine public) : *allée des cassis* ;
  - Impasse entre le numéro 21 et le numéro 35 bis (chemin communal domaine public) : *allée des citronniers* ;
  - Impasse entre le numéro 24 bis et le numéro 36 bis (chemin communal domaine privé) : *allée des pruniers* ;
  - Impasse entre le numéro 36 bis et le numéro 60 (chemin communal et desserte privée) : *allée des cerisiers*.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

SEANCE LEVEE A 23H48

---

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 22 DECEMBRE 2014.



Le Maire,

Didier MOYON